



DECISION DU MAIRE

N°631

DATE
21 juillet 2026

Convention de mise à disposition des locaux situés au 49 et 53, avenue Blanche de Castille, à Poissy, à titre payant, au profit de l'Association La Comédie de la vie, dans le cadre d'une occupation récurrente, du mardi 8 septembre 2026 au vendredi 2 juillet 2027

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Vu la décision du Maire n° 245 du 11 août 2015 fixant la révision des tarifs de la salle Blanche de Castille,

Considérant que l'association La Comédie de la Vie sollicite une mise à disposition des locaux municipaux sis 49 et 53, avenue Blanche de Castille, à Poissy, pour l'organisation de cours de théâtre,

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de mise à disposition des locaux situés au 49 et 53, avenue Blanche de Castille, à Poissy, à titre payant, au profit de l'Association La Comédie de la Vie,

DÉCIDE :

Article 1 :

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition des locaux situés au 49 et 53, avenue Blanche de Castille, à Poissy, à titre payant, au profit de l'association La Comédie de la Vie.

Article 2:

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuelles ainsi que tous documents afférents avec l'Association La Comédie de la Vie, dont le siège social est situé chez Madame GAUTHERIN au 47, boulevard Devaux, à Poissy.

Article 3 :

De préciser que la convention est conclue pour une occupation récurrente des locaux, du mardi 1er septembre 2026 au vendredi 2 juillet 2027 (excepté les jours fériés et les vacances scolaires) comme suit :

Local	Jour(s)
Salle Blanche de Castille	Mardi de 18h00 à 22h30 Jeudi de 18h00 à 22h00 Samedi 9 janvier 2027 (1 ^{er} spectacle)
Centre de Diffusion Artistique	Selon planning

Article 4 :

Le bénéficiaire devra verser, à la première réquisition dans la caisse du trésorier principal de Poissy, la redevance d'un montant de 1 600,00€ correspondant au tarif de mise à disposition annuelle de la salle Blanche de Castille.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 24/07/2026